



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

22 novembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 22 novembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-095	20.11.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des entreprises de Neuilly- sur-Seine.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-095 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TABITI Shaba, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

RICHTER Jean-François

MAAMERI Elias

COLLET Thi-Hien

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

EL BAKALI Thouria

MIGNON Pierre-Emmanuel

GOURLAOUEN Elizabeth

MOHAMED-QUERCY Latheefunissa

MARTHE Jean-Christophe

PLUMAIN Maud

AGEZ Karine

SEPTIER Franck

DUPERCHE Karine

TRAN-BA Mai-Ly

GOULAMHOUSSEN Mountazir

DUCLOS Léa

SCHVARCZ Hannah

ETAME Olivier

MAUNOURY Adeline

KHATIR Mariya (contractuelle)

MEZI Zoubida (contractuelle)

COUIGNOUX Eléonore

SACREZ Christelle

GUYONNAUD Anne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAUX Jean-Baptiste

LAJILI Khadija

BREDON Laure

MOISE Islande

LEFORT Coralie

MORET Magalie

DUMETZ Quentin

BEN AISSA Jihane

COLLINEAU Olivier

TOURNEUX Thomas

OSMANI Zohra (contractuelle)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
MAAMERI Elias	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
COLLET Thi-Hien	Inspectrice	15 000 €	3 mois	15 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTHE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MIGNON Pierre-Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
AGEZ Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUCLOS Léa	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
ETAME Olivier	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MAUNOURY Adeline	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SCHVARCZ Hannah	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
COUIGNOUX Eléonore	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SACREZ Christelle	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
KHATIR Mariya	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	3 mois	10 000 €
MEZI Zoubida	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUYONNAUD Anne	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUMETZ Quentin	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOISE Islande	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAJILI Khadija	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
BREDON Laure	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MORET Magalie	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LEFORT Coralie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €
BEN AISSA Jihane	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
COLLINEAU Olivier	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
TOURNEUX Thomas	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
OSMANI Zohra	Agente contractuelle	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 20 novembre 2023

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises
de Neuilly-sur-Seine,

Signé

EDDIE KAMOUN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>